



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20
5 décembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Point 7 b) i) de l'ordre du jour provisoire¹

**RAPPORTS SUR LES PROJETS SOUMIS A DES EXIGENCES SPECIFIQUES EN MATIERE
D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS :
RAPPORTS SANS QUESTIONS EN SUSPENS**

Présentation

1. Le tableau 1 dresse la liste des rapports sur les projets soumis à des exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports lors de la 93^e réunion qui, après examen par le Secrétariat, ne présentent pas de problèmes en suspens et ne nécessitent donc pas d'examen individuel par le Comité exécutif.

Tableau 1. Rapports sur les projets soumis à des exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports et ne présentant pas de problèmes en suspens

Pays	Titre du projet	Paragraphes
A. Rapports relatifs aux plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH)		
Argentine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - disponibilité de solution de remplacement du HCFC 141b à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur des mousses et utilisation transitoire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète)	2 - 9
Brésil	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport sur l'utilisation temporaire de technologies à fort potentiel de réchauffement de la planète chez Amino, Flexível et U-Tech)	10 - 17
Côte d'Ivoire	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche et rapport d'achèvement du projet)	18 - 23
Kirghizstan	Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II - rapport de vérification)	24 - 27
Afrique du Sud	Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase I)	28 - 30

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

Pays	Titre du projet	Paragraphes
	- rapport d'avancement)	
Uruguay	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la reconversion du secteur des mousses)	31 - 36
B. Rapports sur les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)		
Maldives	Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6(b)	37 - 44
C. Rapports relatifs aux HFC		
Inde	Demande de prolongation de la date d'achèvement des activités habilitantes pour l'élimination progressive des HFC	45 - 47
D. Rapports sur le bromure de méthyle		
Argentine	Déroghations pour utilisation essentielle	48 - 50
E. Rapports relatifs aux refroidisseurs		
Argentine	Projet global de remplacement des refroidisseurs (rapport final)	51 - 55

A. Rapports relatifs aux PGEH

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - disponibilité de produits de remplacement du HCFC141b à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur des mousses et utilisation transitoire de produits de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète) (ONUDI et Gouvernement de l'Italie)

Contexte

2. Lors de sa 92^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine (décision 92/31), et a noté, *entre autres* :

- (a) Les défis posés par le manque d'approvisionnement en produits de remplacement du HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans le secteur des mousses, qui a retardé la mise en œuvre des activités de la phase II dans le secteur des mousses, alors que le Gouvernement argentin aurait pu éliminer 85,92 tonnes PAO de HCFC; et
- (b) Au cas où des solutions de remplacement ne seraient pas disponibles sur le marché local, des solutions de remplacement à fort PRG pourraient être utilisées, à titre transitoire uniquement. Dans ce cas, le Gouvernement argentin fera rapport à chaque réunion du Comité exécutif sur les progrès accomplis pour faire en sorte que les technologies choisies, y compris les composants associés, soient disponibles sur le marché du pays, étant entendu que les coûts différentiels d'exploitation (IOC) ne seront pas financés tant que la transition vers les solutions de remplacement convenues n'aura pas été achevée.

Rapports d'avancement

3. Au nom du Gouvernement argentin, l'ONUDI a présenté un rapport indiquant qu'au cours de la période 2022-2023, les prix du HFO ont atteint 35 à 40 \$US par kilogramme et indiquant que les usines de traitement ne disposaient pas de stocks suffisants pour une production à l'échelle commerciale.

4. L'unité nationale de l'ozone a rencontré les usines de traitement pour analyser la possibilité d'utiliser du méthylal ou du formiate de méthyle dans leurs formulations. Toutefois, les entreprises étaient réticentes à utiliser ces agents gonflants en raison de leurs problèmes de corrosivité et d'inflammabilité, identifiés lors de tests antérieurs. Les usines de traitement ont déjà testé les HFO et les HFC et ont indiqué que, bien que le prix du HFO de l'un des producteurs ait diminué, l'offre était insuffisante pour une production à l'échelle commerciale.

5. Le Gouvernement argentin continuera de surveiller la situation et établira un rapport en 2024 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, l'utilisation éventuelle de HFC à titre transitoire, ainsi que le prix et la disponibilité des HFO. Le rapport indiquait que les projets individuels de reconversion de la production de mousse au cyclopentane seront achevés dans les mois à venir, ce qui contribuera à la réduction des importations de HCFC-141b.

6. En outre, le rapport a confirmé qu'un utilisateur en aval, éligible à la conversion aux HFO, a décidé de se convertir au cyclopentane à la suite d'une évaluation technique, sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral (Termica San Luis, avec une consommation de 5,5 tm de HCFC-141b). L'entreprise peut recevoir 50 643 \$US, dont 47 643 \$US pour les coûts différentiels d'exploitation, et a l'intention d'utiliser ces fonds pour couvrir les coûts différentiels d'investissement (IOC) nécessaires à l'introduction du cyclopentane, principalement liés à l'adaptation de l'usine et à l'installation de systèmes de sécurité nécessaires à l'utilisation d'agents gonflants inflammables.

Observations du Secrétariat

7. Le Secrétariat prend note du rapport sur la disponibilité et les prix des HFO en Argentine, des efforts du gouvernement pour explorer l'utilisation d'autres solutions de remplacement à faible PRG et du fait qu'aucune utilisation transitoire de HFC n'a été signalée jusqu'à présent, à l'exception des essais effectués par les usines de traitement. Si la disponibilité des solutions de remplacement des HFC ne s'améliore pas sur le marché local et que les HFC à fort PRG sont utilisés à titre transitoire, le Secrétariat recommande que le Gouvernement argentin continue à faire rapport au Comité exécutif sur cette question conformément à la décision 92/31(c)(ii).

8. En ce qui concerne le changement de technologie à Termica San Luis, conformément à la décision 74/50(c)(ii), l'entreprise peut utiliser les fonds approuvés pour les coûts différentiels d'exploitation (IOC) pour couvrir les coûts différentiels d'investissement (ICC) liés à l'adoption du cyclopentane. D'après les projets précédemment approuvés, le Secrétariat note que le montant des coûts différentiels d'investissement (ICC) requis pour la reconversion au cyclopentane est probablement supérieur aux fonds approuvés pour l'entreprise, et que toute différence de coût sera couverte par l'entreprise. Cette réaffectation de fonds est inférieure à 30 pour cent de la valeur de la dernière tranche approuvée de la phase II du PGEH et sera utilisée dans le même secteur et dans la même entreprise. Cependant, comme il s'agit d'un changement de technologie, le Secrétariat en informe le Comité exécutif, et note que cela n'affecte pas les niveaux de financement ni le climat, puisque le cyclopentane est également une solution de remplacement à faible PRG.

Recommandation

9. Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

(a) Noter que :

(i) Le rapport sur la disponibilité des solutions de remplacement au HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à PRG élevé dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des

HCFC pour l'Argentine, fourni par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20;

- (ii) L'entreprise Termica San Luis a changé la technologie choisie, passant du HFO au cyclopentane, sans coût supplémentaire; et
- (b) conformément à la décision 92/31(c)(ii), lors de la 94^e réunion, il est prévu de demander au Gouvernement argentin et à l'ONUDI, de fournir une mise à jour sur la disponibilité sur le marché local de solutions de remplacement au HCFC141b à faible PRG dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à fort PRG.

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport sur l'utilisation temporaire de technologies à fort potentiel de réchauffement de la planète chez Amino, Flexível et U-Tech) (PNUD)

Contexte

10. Lors de la 80^e réunion, le PNUD a informé le Secrétariat que l'usine de traitement d'U-Tech avait demandé à utiliser temporairement du HFC-134 à la place du HCFC-22 dans les applications de mousse, car les HFO n'étaient pas encore disponibles à l'échelle commerciale dans le pays. U-Tech s'était engagé à cesser l'utilisation temporaire de mélanges de HFC une fois que les HFO seraient disponibles sur le marché, et les unités de traitement ont été développées et optimisées sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral.

11. En conséquence, le Comité exécutif a demandé au PNUD de continuer à aider U-Tech à assurer la fourniture de la technologie de remplacement choisie, étant entendu que les coûts différentiels d'exploitation ne seront pas payés tant que la solution de remplacement choisie ou une autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) n'aura pas été pleinement introduite, et de faire rapport sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire jusqu'à ce que la technologie choisie initialement ou une autre technologie à faible PRG soit pleinement introduite (décision 80/12(e)). Le Comité a également demandé au PNUD de fournir à chaque réunion une mise à jour des progrès accomplis par les fournisseurs pour garantir que les technologies choisies, y compris les composants associés, soient disponibles sur le marché du pays (décision 81/9(b)). Depuis lors, le PNUD a rendu compte de l'état d'avancement de l'utilisation des technologies provisoires lors de chaque réunion.

12. Lors de la 91^e réunion, le PNUD a indiqué qu'il n'y avait pas eu de nouveau concernant l'utilisation du HFC134a par U-Tech et qu'en raison de la pénurie de HFO-1233zd(E) sur le marché national, trois unités de traitement qui s'étaient déjà converties à des solutions de remplacement à faible PRG (Amino, Flexível et Purcom) avaient demandé au Gouvernement brésilien l'autorisation de fournir temporairement du HFC-365mfc/HFC-227ea pour fournir certains clients.

13. Lors de la 92^e réunion, le PNUD a signalé que Purcom avait cessé d'utiliser temporairement le mélange HFC365mfc/HFC-227ea. En conséquence, l'obligation d'établir des rapports sur l'utilisation temporaire de produits de remplacement à fort PRG a été supprimée pour Purcom, tandis que l'exigence a été maintenue pour les trois autres unités de traitement (décision 92/10).

Rapports d'avancement

14. Conformément à la décision 92/10(b), le PNUD a indiqué que Flexível et Amino avaient cessé d'utiliser temporairement le mélange HFC-365mfc/HFC-227ea respectivement en mai 2023 et en août 2023, et continuaient d'utiliser des technologies à faible PRG (par exemple, le formiate de méthyle et les produits à base d'eau) pour tous leurs clients. Le PNUD a également informé le Secrétariat qu'avec l'arrêt

de la production de HFC365mfc/HFC-227ea, de nombreuses entreprises de mousses qui avaient reporté la décision de participer au plan sectoriel pour les mousses au Brésil ont maintenant demandé à leurs unités de traitement d'utiliser des solutions de remplacement à faible PRG.

15. En revanche, l'utilisation temporaire de HFC-134a par l'entreprise U-Tech n'a pas évolué, car le coût élevé du HFO gazeux (Solstice GBA) continue de rendre son utilisation commercialement irréalisable. Aucun coût différentiel d'exploitation n'a été versé à un utilisateur final d'U-Tech utilisant du HFC-134a.

Observations du Secrétariat

16. Notant qu'Amino et Flexível ont cessé d'utiliser temporairement des HFC, aucun rapport supplémentaire n'est requis pour ces deux unités de traitement. En ce qui concerne U-Tech, à la lumière des problèmes actuels liés à la disponibilité et au coût de la technologie de remplacement choisie, le Secrétariat recommande que le PNUD continue d'aider l'unité de traitement à assurer la fourniture de la technologie de remplacement choisie ou d'une autre technologie à faible PRG, et d'inclure dans la demande de la prochaine tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC un rapport sur l'état de l'utilisation temporaire de HFC par U-Tech, conformément aux décisions antérieures. Bien que ce rapport ait jusqu'à présent été établi lors de chaque réunion, le Secrétariat suggère qu'il soit intégré dans la demande de la prochaine tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Brésil, afin de simplifier les rapports.

Recommandation

17. Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

(a) Noter :

- (i) Le rapport fourni par le PNUD sur l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans les usines de traitement Amino, Flexível et U-Tech dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le Brésil, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20;
- (ii) Les entreprises de unités de traitement Amino et Flexível ont cessé d'utiliser temporairement des technologies à fort PRG et ont introduit des technologies à faible PRG pour tous leurs clients;

(b) Demander au PNUD :

- (i) De continuer à aider le gouvernement brésilien à assurer la fourniture de technologies de remplacement à faible PRG à l'unité de traitement U-Tech, étant entendu que les coûts différentiels d'exploitation liés aux reconversions (le cas échéant) ne seront pas payés tant que la technologie choisie initialement ou une autre technologie à faible PRG n'auront pas été pleinement introduites; et
- (ii) De fournir, dans le cadre de la demande de la prochaine tranche de la phase II du PGEH pour le Brésil, un rapport sur l'état d'avancement de l'utilisation temporaire des solutions de remplacement à fort PRG, ainsi qu'une mise à jour des progrès accomplis par les fournisseurs pour garantir que les technologies sélectionnées, y compris les composants associés, sont disponibles sur le marché du pays.

Côte d'Ivoire : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche et rapport d'achèvement du projet) (PNUE et ONUDI)

Contexte

18. Lors de sa 90^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la cinquième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour la Côte d'Ivoire et a demandé au gouvernement, au PNUE et à l'ONUDI de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I et le rapport d'achèvement du projet (PCR) à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2023 et de retourner tous les soldes restants avant le 30 juin 2023 (décision 90/32(a)).²

Rapports d'avancement

19. Conformément à la décision 90/32(a), au nom du gouvernement de la Côte d'Ivoire, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis le rapport d'avancement associé à la dernière tranche de la phase I du HPMP, comme résumé ci-dessous :

- (a) Six ateliers ont été organisés pour la formation de 153 douaniers et agents chargés de l'application de la loi, sur le contrôle et l'identification des HCFC et des équipements à base de HCFC, ainsi que sur le commerce illégal des substances réglementées;
- (b) Huit ateliers ont été organisés pour la formation de 200 techniciens dans différentes parties du pays sur les bonnes pratiques dans le secteur de l'entretien de la réfrigération et sur l'utilisation de fluorogènes de remplacement;
- (c) Deux consultants (un expert en réfrigération et un expert en douanes) ont été recrutés pour aider l'UNO dans le suivi de la mise en œuvre des activités du PGEH, la collecte de données précises concernant les HCFC et d'autres activités entreprises dans le cadre de la phase I du PGEH;
- (d) Le financement total de 1 825 740 \$US approuvé au titre de la phase I a été entièrement décaissé.

20. Au 10 octobre 2023, le PCR pour la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire n'a pas été soumis au Secrétariat.

Observations du Secrétariat

21. Le Secrétariat note que le gouvernement de la Côte d'Ivoire a déclaré une consommation de 33,0 tonnes PAO de HCFC en 2022, soit 20,4 pour cent de moins que les objectifs de conformité pour cette année-là, et que la consommation de HCFC a diminué régulièrement au cours des six dernières années. Le pays a mis en œuvre toutes les activités prévues dans le cadre de la phase I du PGEH et a décaissé tous les fonds approuvés.

22. En ce qui concerne les retards dans la soumission du PCR qui devait être présenté à la 93^e réunion, le PNUE a expliqué que l'ONUDI avait besoin de plus de temps pour collecter les informations pertinentes et que le PCR serait présenté d'ici le 30 juin 2024.

² Disposition figurant à l'annexe VIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40.

Recommandation

23. Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

- (a) Prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour la Côte d'Ivoire, tel que présenté par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20; et
- (b) Demander au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport d'achèvement du projet pour la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire au plus tard le 30 juin 2024.

Kirghizstan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport de vérification) (PNUD et PNUE)

Contexte

24. La phase II du PGEH pour le Kirghizstan a été initialement approuvée lors de la 74^e réunion³ et révisée lors de la 85^e réunion⁴ afin de réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent par rapport au niveau de référence d'ici 2020 et de 100 pour cent d'ici 2025, pour un coût total de 712 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. La phase I du PGEH a été achevée en décembre 2021, comme le stipule l'accord entre le gouvernement du Kirghizstan et le Comité exécutif.

25. Conformément à la décision 85/22(a), un rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2019-2022 a été présenté par le PNUD au nom du gouvernement du Kirghizstan lors de la 93^e réunion.

Rapport de vérification

26. Le rapport de vérification a confirmé que la consommation de HCFC-22 était de 0,71 tonne PAO en 2019 et de zéro tonne PAO pour chaque année de 2020 à 2022, conformément aux objectifs spécifiés dans l'accord entre le gouvernement du Kirghizstan et le comité exécutif. La consommation vérifiée correspond aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour les mêmes années.

Recommandation

27. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2019-2022 au Kirghizstan, présenté par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20.

Afrique du Sud - Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - rapport d'avancement) (ONUDI)

Contexte

28. En approuvant la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Afrique du Sud, le Comité exécutif a également approuvé la prolongation de la phase jusqu'au 31 décembre 2023. Il a été entendu qu'aucune autre prolongation ne serait demandée, et le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI de présenter chaque année des rapports sur l'état d'avancement de

³ Décision 74/40

⁴ Annexe XV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67.

la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, ainsi que le rapport d'achèvement du projet lors de la deuxième réunion du Comité exécutif en 2024.⁵

Observations du Secrétariat

29. Le Secrétariat a reçu le rapport d'avancement de la phase I du PGEH pour l'Afrique du Sud le 27 novembre 2023, sept semaines après la date limite de soumission. En raison de sa réception tardive, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'examiner la soumission et fournira un résumé de ce rapport lors de la 94^e réunion.

Recommandation

30. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note de la présentation par l'ONUDI du rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour l'Afrique du Sud, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat lors de la 94^e réunion.

Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la reconversion du secteur des mousses) (PNUD)

Contexte

31. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Uruguay a été approuvée en principe lors de la 77^e réunion⁶ et la deuxième tranche, qui comprenait une demande de mise en œuvre d'un projet de reconversion dans 21 petites et moyennes entreprises de fabrication de mousse pour l'élimination de 5,53 tonnes PAO (50,24 tonnes métriques (tm)) de HCFC141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés dans la technologie des hydrofluorooléfines (HFO), a été approuvée lors de la 82^e réunion⁷. En approuvant la tranche, le Comité exécutif a demandé au PNUD de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la reconversion des PME et de la disponibilité des systèmes de polyuréthane (PU) à base de HFO/HFO et de leurs composants associés lors de la 84^e réunion (décision 82/76(b)(ii)). Suite à cela, le Comité exécutif a demandé au PNUD de continuer à faire rapport sur la mise en œuvre des reconversions lors des réunions suivantes.⁸

32. Lors de la 91^e réunion, le PNUD a indiqué qu'aucune des reconversions des 20 PME éligibles restantes participant au projet n'avait été achevée; qu'il y avait encore très peu de HFO disponibles sur le marché avec de longs retards dans la fourniture de matériel pour les essais et les tests en raison de problèmes persistants dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Le PNUD a également indiqué que le coût élevé des systèmes HFO était un défi pour la formulation, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée, où la concentration de l'agent gonflant est plus élevée, ce qui a un impact sur le coût du produit final. En outre, le PNUD a indiqué que tous les fournisseurs, en particulier Polyser (le principal fournisseur du sous-secteur de la mousse pulvérisée), ont réaffirmé leur engagement à passer à des solutions de remplacement à faible PRG, mais qu'en raison des difficultés persistantes de la transition, ils ont exprimé le besoin de mener des essais supplémentaires au cours de l'hiver 2023 (juin à septembre), car les températures plus basses ont un impact important sur le comportement de la réaction du polyuréthane. Le PNUD a également indiqué que l'interdiction d'importation de HCFC-141b initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2021 serait mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023, et que les importations de HCFC-141b contenus dans des polyols pré-mélangés seraient autorisées jusqu'au 31 décembre 2023.

⁵ Décision 91/41(a) sur l'approbation globale et annexe XVII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/67 et annexe XXIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/61

⁸ Décisions 84/37(b) ; 87/20(e) ; 90/19(b)

33. Par la suite, le Comité exécutif a décidé (décision 91/25), entre autres :
- (b) D'approuver, à titre exceptionnel, une nouvelle prolongation, jusqu'au 31 décembre 2023, de la date d'achèvement de la phase II du PGEH pour l'Uruguay, compte tenu du retard pris dans l'achèvement des reconversions des entreprises de mousse restantes en raison du manque de disponibilité de la solution de remplacement et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement;
 - (a) De noter que l'interdiction des importations de HCFC-141b pur sera mise en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2023 et que l'interdiction du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés sera effective à partir du 1er janvier 2024; et
 - (b) De demander au gouvernement de l'Uruguay, par l'intermédiaire du PNUD, de présenter :
 - (i) Lors de la 93^e réunion, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la reconversion des entreprises de mousse, la disponibilité de systèmes de polyuréthane à base de HFO/HFO et l'état de la législation visant à interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b et du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés.
34. Conformément à la décision 91/25(d)(i), le PNUD a soumis un rapport d'activité à la présente réunion.

Observations du Secrétariat

35. Le Secrétariat a reçu le rapport d'avancement le 13 novembre 2022, soit quatre semaines après la date limite de soumission. En raison de la réception tardive de ce document, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'examiner la soumission et fournira un rapport actualisé lors de la 94^e réunion.

Recommandation

36. Le Comité exécutif souhaitera peut-être demander au PNUD de fournir, lors de la 94^e réunion, un rapport d'avancement actualisé, en plus de celui présenté lors de la 93^e réunion, sur le projet de reconversion des entreprises de mousse et la mise à disposition de systèmes de polyuréthane à base d'hydrofluorooléfine (HFO)/HFO et de leurs composants associés, ainsi que sur la législation visant à interdire l'importation et l'utilisation de HCFC-141 et de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés, financés dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC en Uruguay.

B. Rapports sur les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

Maldives Activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6(b) (PNUE)

Contexte

37. Lors de la 91^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet d'activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives. En approuvant cette demande, le Comité exécutif a également demandé au gouvernement des Maldives et au PNUE de soumettre des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du projet chaque année jusqu'à son achèvement, et un rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2025 (décision 91/60(b)).

38. Conformément à la décision 91/60, le PNUE, au nom du gouvernement des Maldives, a soumis un rapport d'avancement à la présente réunion.

Rapports d'avancement

39. L'objectif du projet d'efficacité énergétique aux Maldives était de rendre obligatoire le programme volontaire d'efficacité énergétique existant pour les appareils et les équipements, appelé Hakathari, qui couvrait certains équipements, notamment les climatiseurs⁹ et les réfrigérateurs domestiques. Les spécifications des étiquettes obligatoires dans le cadre du programme Hakathari comprennent des informations sur le fluorigène, son potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (SAO) et son potentiel de réchauffement de la planète (PRG). Le programme établit également les exigences minimales de qualification pour que les appareils testés puissent bénéficier des étiquettes d'efficacité énergétique, en veillant à ce qu'ils respectent les normes minimales de performance énergétique (NMPE) déjà en vigueur dans le pays.

40. Le projet comprenait des activités visant à améliorer la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, les autorités compétentes en matière d'énergie et l'unité nationale de l'ozone (UNO) par le renforcement des capacités du personnel clé et des parties prenantes afin de garantir une prise en compte durable du fluorigène dans le programme d'étiquetage, de guider le développement de l'examen du type de fluorigène et du PRG, et de comprendre les défis réglementaires liés à l'information sur l'étiquetage des fluorigènes à faible PRG. Le projet comprenait également une étude sur le comportement des consommateurs pour évaluer l'impact du projet, afin de sensibiliser au programme d'étiquetage en se concentrant sur l'augmentation de la demande de climatiseurs et de réfrigérateurs qui fonctionnent avec des fluorigènes ayant un PRG faible ou nul parmi tous les produits à haut rendement énergétique étiquetés.

41. Au moment de la rédaction du rapport, la mise en œuvre du projet avait été retardée et aucun fonds n'avait été versé, en raison de changements de personnel au sein du PNUE et des élections qui ont eu lieu dans le pays en septembre 2023. Le pays est actuellement en train de signer l'accord de financement à petite échelle (SSFA) et le premier paiement sera effectué à la signature. L'UNO a mené des discussions sur la coordination et la planification avec ses homologues gouvernementaux dans le domaine de l'efficacité énergétique, afin que le projet puisse être mis en œuvre sans délai une fois que les fonds auront été transférés.

Observations du Secrétariat

42. Le Secrétariat a demandé si le SSFA avait déjà été signé et quand le premier décaissement serait effectué. Le Secrétariat s'est également inquiété des retards administratifs liés au projet et a demandé au PNUE de fournir un plan de travail actualisé décrivant la manière dont les activités seront accélérées pour compenser les retards de mise en œuvre. Le PNUE a indiqué que la SSFA avait été signée à la mi-octobre et que le premier décaissement avait été effectué le 17 novembre 2023. Le PNUE a également indiqué que les retards administratifs dans la mise en œuvre du projet modifieraient le calendrier de livraison des produits ainsi que la date de fin du projet. À la suite d'une discussion avec le gouvernement des Maldives, le PNUE a fourni un plan de travail actualisé pour le projet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Plan de travail actualisé pour la mise en œuvre d'activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives

Activité	Résultats/objectif	Budget approuvé (\$US)	Dates de mise en œuvre prévues
Renforcement des capacités du personnel clé et des parties prenantes			
Coordination et collaboration avec les	Voyage d'étude, rapport et	35 000	Novembre 2023-

⁹ Climatiseurs monophasés, monosplices et unitaires, à vitesse fixe ou variable, jusqu'à une capacité nominale de 24 226 BTU/h (équivalent à 7,1 kW).

Activité	Résultats/objectif	Budget approuvé (\$US)	Dates de mise en œuvre prévues
Renforcement des capacités du personnel clé et des parties prenantes			
agences concernées par le biais de formations au renforcement des capacités	recommandations		juin 2024
Sessions de formation/information pour les importateurs, les agents des douanes, les agences de services publics, les concepteurs de bâtiments, les promoteurs immobiliers et les entreprises de construction	Cinq ateliers/sessions d'information pour un total de 140 participants	13 000	Janvier 2024-mars 2025
Sensibilisation et évaluation de l'impact			
Élaboration et diffusion de matériel de sensibilisation	Cinq vidéos de sensibilisation et cinq infographies produites et diffusées	37 000	Novembre 2024-mars 2025
Étude sur le comportement des consommateurs	Élaboration et mise en œuvre d'une étude sur le comportement des consommateurs	15 000	Octobre 2024-mars 2025
Total		100 000	

43. Le PNUE a également indiqué que le Gouvernement des Maldives souhaitait demander une prolongation de la période de mise en œuvre du projet jusqu'en juin 2025, conformément au plan de travail actualisé fourni ci-dessus.

Recommandation

44. Le Comité exécutif souhaitera peut-être :

- (a) Prendre note du rapport sur le projet d'activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives;
- (b) Approuver, à titre exceptionnel, la prolongation de la date d'achèvement du projet visé au point a) jusqu'au 30 juin 2025, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée; et
- (c) Demander au gouvernement des Maldives et au PNUE de continuer à soumettre des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du projet visé à l'alinéa a) ci-dessus, chaque année jusqu'à l'achèvement du projet, et un rapport d'achèvement du projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2025.

C. Rapports relatifs aux HFC

Inde : demande de prolongation de la date d'achèvement des activités habilitantes pour l'élimination progressive des HFC (PNUE)

Contexte

45. Au nom du Gouvernement indien, le PNUE a présenté une demande de prolongation de la date d'achèvement des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC. Le financement des

activités habilitantes pour l'Inde a été approuvé lors de la 88^e réunion en novembre 2021 pour être achevé en juin 2023.

Observations du Secrétariat

46. Le Secrétariat a noté que la demande avait été soumise conformément à la décision 81/32(a)¹⁰. La principale raison invoquée pour la prolongation était notamment la nécessité d'achever les activités prévues, de disposer de plus de temps pour mener à bien la campagne de sensibilisation du grand public, de progresser dans l'élaboration de la stratégie nationale, y compris un cadre politique pour la mise en œuvre de l'amendement de Kigali, et dans l'établissement d'un cadre pour la mise en œuvre des licences, des systèmes de quotas et des obligations en matière de rapports concernant les HFC. Le Secrétariat a noté que l'Inde est un pays du groupe 2 en vertu de l'amendement de Kigali, dont les premières obligations de conformité ne commencent qu'en 2028.

Recommandation

47. Le Comité exécutif souhaitera peut-être approuver la prolongation de la date d'achèvement des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC pour l'Inde jusqu'au 30 juin 2024, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée et que le PNUE présentera, dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet, un rapport final sur les activités habilitantes menées à bien conformément à la décision 81/32(b).

D. Rapports sur le bromure de méthyle

Argentine : Exemptions pour utilisation essentielle (ONUUDI)

Contexte

48. Lors de sa 30^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet d'élimination du bromure de méthyle (MB) dans la production de fraises, de légumes protégés et de fleurs coupées en Argentine, et lors de sa 36^e réunion, il a approuvé le projet d'élimination du MB pour la fumigation du sol dans les lits de semences de tabac et de légumes non protégés. L'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif a ensuite été modifié lors de la 45^e réunion. Alors que l'accord excluait explicitement les applications de quarantaine et de pré-expédition des objectifs de consommation nationale de MB, il ne prévoyait pas d'exclusion pour les dérogations pour utilisation essentielle (CUE) que les Parties au Protocole de Montréal peuvent autoriser, et indiquait à la place une consommation nationale de MB nulle d'ici à 2015. Les Parties ont autorisé des dérogations pour utilisation essentielle (CUE) pour l'Argentine lors de chacune de leurs réunions entre 2015 (26^e) et 2022 (33^e).

Observations du Secrétariat

49. L'Argentine a déclaré une consommation de MB de 5,71 tonnes PAO en 2022, ce qui est inférieur aux dérogations pour utilisation essentielle (CUE) autorisées de 5,76 tonnes PAO pour cette année-là.¹¹ Par conséquent, le Secrétariat considère que le niveau de consommation de bromure de méthyle pour l'Argentine était nul en 2022, et correspondait au niveau maximum spécifié dans l'accord, à l'exception de toute dérogation pour utilisation essentielle (CUE) approuvée par les Parties.

¹⁰ Décision 81/32(a) : Lors de l'approbation des activités habilitantes, maintenir la période de mise en œuvre de 18 mois pour ces projets conformément à la décision 79/46(d)(iii) et, si nécessaire, prolonger cette période de 12 mois au maximum (soit un total de 30 mois à compter de l'approbation du projet), lorsqu'une demande officielle de prolongation a été reçue par le Secrétariat.

¹¹ Décision XXXIII/6

Recommandation

50. Le Comité exécutif souhaitera peut-être noter que le niveau de consommation de bromure de méthyle indiqué pour l'Argentine en 2022 est nul, conformément à l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif, à l'exception des dérogations pour utilisations essentielles approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

E. Rapports relatifs aux refroidisseurs

Argentine Projet global de remplacement des refroidisseurs (rapport final) (ONUDI)

Contexte

51. Le projet global de remplacement des refroidisseurs en Argentine a été initialement approuvé lors de la 47^e réunion dans le cadre du plan national d'élimination des CFC du pays. Il a ensuite été transféré de la Banque mondiale à l'ONUDI lors de la 80^e réunion, avec le solde restant (décision 80/31(b)(ii)). Lors de la 88^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la prolongation de la date d'achèvement du projet jusqu'au 31 décembre 2022 (décision 88/15(b)(ii)).

Résumé du rapport

52. Au nom du Gouvernement argentin, l'ONUDI a présenté le rapport final sur le projet global de remplacement des refroidisseurs. Les conclusions du rapport sont résumées ci-dessous :

- (a) Quatre refroidisseurs ont été remplacés dans trois entreprises avec des capacités allant de 174 tonnes nominales (TR) à 450 TR consommant du CFC-11 (un refroidisseur) et du CFC-12 (trois refroidisseurs). Les technologies de remplacement étaient le HFC-134a (trois refroidisseurs) et le HFO-1234ze (un refroidisseur);
- (b) Les entreprises ont fourni un cofinancement d'un montant total de 650 772 dollars pour certains composants des refroidisseurs, y compris l'équipement auxiliaire, l'installation (par exemple, la structure en acier, les câbles, la logistique, les travaux de génie civil) et l'équipement de montage;
- (c) Dans chacune des trois entreprises, l'équipement existant à base de CFC a été démantelé et détruit. Les 35 kilogrammes (kg) de CFC-11 et les 274 kg de CFC-12 ont été récupérés lors du démantèlement et les fluorogènes de ces refroidisseurs ont été envoyés au centre national de récupération pour être utilisés dans les anciens refroidisseurs existants utilisant ces substances, si nécessaire;
- (d) Sur les 808 438 \$US approuvés, 554 732 \$US ont été décaissés. Le solde de 253 706 \$US sera restitué après la clôture financière du projet, c'est-à-dire d'ici décembre 2023.

Observations du Secrétariat

53. Le Secrétariat a noté que les quatre refroidisseurs soutenus par le projet ont été remplacés par des équipements qui n'utilisent pas de SAO; tandis que trois refroidisseurs ont été remplacés par des équipements qui utilisent du HFC-134a, l'autre refroidisseur a été remplacé par des équipements qui utilisent du HFO-1234ze.

54. En ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique réalisés, l'ONUDI a indiqué que dans les quatre cas, les nouveaux refroidisseurs consommaient moins d'électricité et d'énergie que les anciens. La réduction de la consommation d'énergie est estimée à 45,6 pour cent maximum; et lorsque les entreprises

envisagent de remplacer les anciens refroidisseurs, elles pourraient envisager des investissements plus élevés pour obtenir des gains d'efficacité énergétique.

Recommandation

55. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport final sur le projet global de remplacement des refroidisseurs (GLO/REF/80/DEM/344) en Argentine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20.
